

le travail

Édition spéciale
portant sur les négocia-
tions dans le
secteur public.
Janvier 1980.

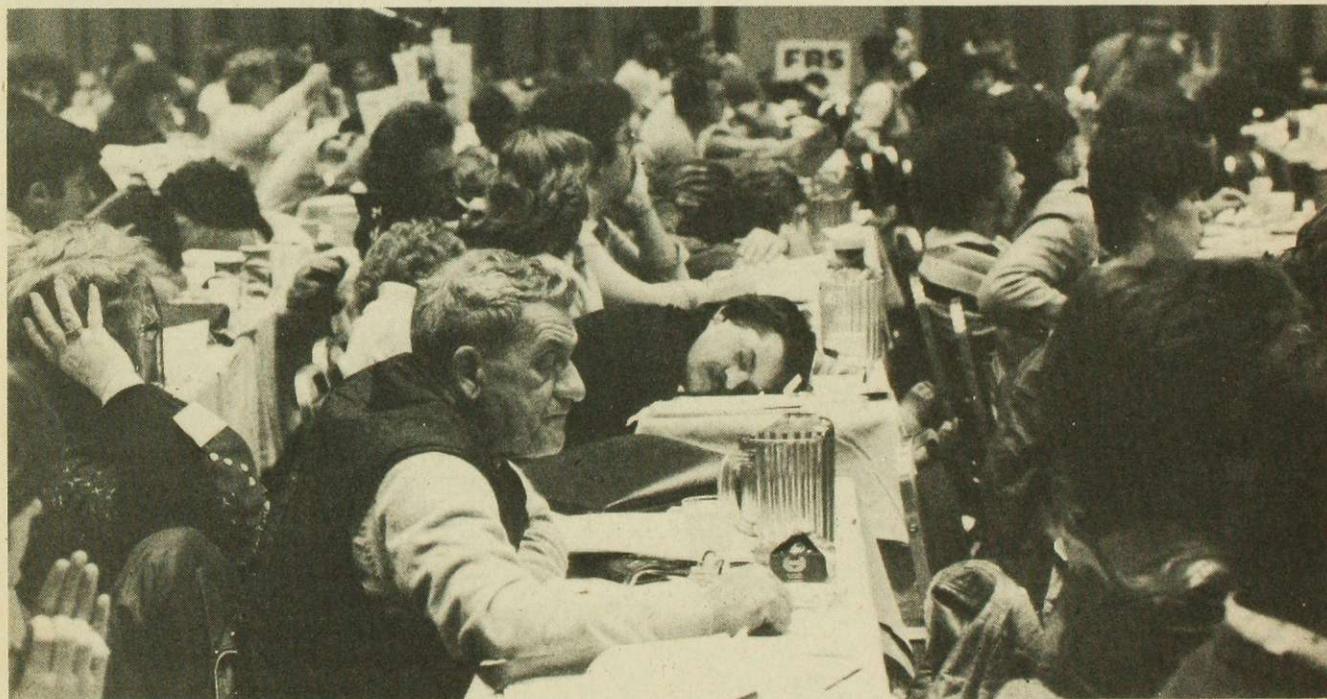


Lundi, 19 novembre 1979, 42,485 cotisants de 185 syndicats de la Fédération des Affaires Sociales (CSN) déclenchent une grève qui, quatre jours plus tard, va se terminer par une entente de principe arrachée grâce à l'exercice de leur rapport de force.

Depuis quelques semaines, la CSN a été l'objet de différentes attaques concernant sa stratégie et son action dans la ronde des négociations du secteur public.

Beaucoup d'intervenants, d'horizons divers, ont cru bon au cours des derniers jours de se livrer à un bilan des négociations du secteur public, même si celles-ci ne sont pas terminées.

Certaines mises au point s'imposent. Nous reproduisons ici l'essentiel des interventions de Norbert Rodrigue, président de la CSN, et de Marcel Gilbert, coordonnateur des négociations dans le secteur public, livrées au Conseil Confédéral de la CSN tenu à Québec le 29 novembre dernier.



Un exercice de démocratie sans précédent: pendant 43 heures 1/2, le Conseil fédéral de la Fédération des Affaires Sociales, regroupant 800 délégués de syndicat, ont étudié une à une les offres patronales avant d'en recommander l'acceptation aux assemblées générales des syndicats en grève.

Allocution de Norbert Rodrigue, président de la CSN, devant le Conseil Confédéral du 29 novembre 1979.

J'ai l'intention de vous entretenir d'un événement heureux pour l'ensemble des travailleurs du Québec.

Je parle évidemment de la conclusion d'une entente salariale par le Front commun qui répond à nos principales revendications. Nous avons suffisamment et constamment répété, dès le début des négociations, que cette négociation cherchait à briser les contraintes convenues à Bonn entre les pays riches membres de l'OCDE et confirmées par la Conférence des premiers ministres de février '78 à Ottawa, et qui visaient à attaquer le pouvoir d'achat des travailleurs et à cesser les règlements sur le salaire que ne veut pas reproduire l'entreprise privée.

Où est le drame?
L'exercice du droit de grève
ou la hausse constante des profits

Ainsi l'établissement d'un salaire minimum décent à \$265.00, la reconnaissance d'un enrichissement au cours du contrat de travail et la compensation entière de toute perte du pouvoir d'achat constituent des gains du Front commun dont les effets dépassent largement le cadre des salariés de la Fonction publique et parapublique. L'effet direct de cette grande lutte syndicale c'est que le gouvernement doit maintenant augmenter le salaire minimum et augmenter les prestations d'aide sociale.

S'il y a un drame social au Québec, ce n'est pas l'exercice du droit de grève par les travailleurs des Affaires sociales; c'est plutôt la hausse constante et scandaleuse des profits des compagnies et la baisse simultanée du niveau de vie de tous les travailleurs; il est constitué par l'appauvrissement continu des plus pauvres et l'enrichissement des plus riches. D'ailleurs, cette situation n'est pas propre au Québec, elle existe aussi au Canada dans les mêmes proportions et partout dans les pays industrialisés. Le Front commun a réagi avec détermination, au nom des travailleurs syndiqués, non-syndiqués, sans emploi ou assistés sociaux: son action et ses résultats doivent servir à tous les travailleurs et au mouvement syndical.

Le gouvernement Lévesque n'a rien ménagé pour tenter de freiner la volonté des travailleurs de prendre les moyens syndicaux nécessaires pour atteindre leurs objectifs. Le Premier Ministre en tête, sans doute pour marquer sa propre inaction, a cherché à justifier sa loi spéciale par le fait des élections partielles.

Certains faits doivent être dits et je les dirai, pour permettre à la réalité de reprendre ses droits:

La date d'échéance du Front commun:
le 13 novembre pour un règlement à l'automne

- 1) Le Conseil fédéral de la FAS, le 15 septembre, a décidé de fixer la mi-novembre comme date ultime pour recourir à la grève; le Conseil fédéral de la FAS en a ainsi décidé puisque toute date ultérieure compromettrait les perspectives d'une lutte unitaire du Front commun; après cette date en effet, les travailleurs de l'enseignement, à cause de la proximité des fêtes de Noël, ne peuvent plus utilement recourir à la grève; afin d'être clair sur la signification de la mi-novembre, le Conseil fédéral de la FAS a même amendé sa proposition pour explicitement dire que la mi-novembre signifiait le 15 novembre au plus tard.
- 2) Saisi de cette résolution, le CCNSP craignant que le 15 novembre ait une résonance politique et ne voulant pas faire coïncider le déclenchement de la grève avec le 14 novembre, jour de l'élection, a donc décidé de suggérer le lundi 12 novembre; cette date ne permet-

tant pas à la FTQ de déterminer la consultation de ses instances, il fut donc décidé, en Front commun, de fixer le 13 novembre comme date d'échéance.

- 3) Dès le premier novembre, les représentants du gouvernement ont demandé au Front commun de reporter la date de l'envoi des avis de grève à une date postérieure au 14 novembre, journée des élections partielles. La réponse du Front commun fut de ne pas modifier cette date, mais il s'est déclaré prêt à effectuer un règlement complet de toutes les conventions collectives avant le 13 novembre, date fixée pour la grève générale.
- 4) Au lieu d'entreprendre immédiatement la négociation, pendant plusieurs jours, les représentants du gouvernement ont répété leur demande de report de l'envoi des avis de grève mais, finalement, le gouvernement a décidé de se mettre à table et d'entreprendre des négociations intensives. Cependant, dès le dimanche 11 novembre, les représentants patronaux ont ramené leur demande avec insistance de report de la grève.
- 5) Au même moment, ce dimanche 11 novembre, le caucus des députés rejetait à la majorité la proposition d'une loi spéciale dirigée contre le Front commun.
- 6) Toutefois, au cours de la nuit, le Premier Ministre Lévesque convoquait les présidents des trois centrales pour 8 heures le lendemain matin; le "choix" qu'il nous laissait était le suivant: ou bien nous décrétions un moratoire, ou bien le gouvernement le décrétait par une loi spéciale.

À la lumière de ces faits, je vous laisse décider qui a cherché à politiser l'arrêt de travail qui était alors devenu inévitable.

La loi qui fut adoptée à l'unanimité des voix de l'Assemblée Nationale, sauf l'abstention de Gilbert Paquet député de Rosemont et la dissidence de Guy Bisailon, député de Sainte-Marie, niait donc le droit de grève pendant la période où une grève unitaire était possible et obligeait les syndicats à procéder à la consultation sur la base des dernières offres patronales. Et cela, alors même que le débrayage n'était même pas commencé.

Cette loi suspend donc l'exercice du droit de grève sans même alléguer le prétexte de la santé et la sécurité publique et s'ingère dans le processus démocratique de consultation des syndiqués, d'une manière semblable au gouvernement libéral d'Ottawa, qui voulait s'ingérer dans la consultation référendaire.

Pire que bien des employeurs privés

En faisant cela, le gouvernement faisait encore pire que les employeurs comme la United Aircraft qui refusent de reconnaître les comités de négociations et qui envoient directement aux salariés leurs offres. Cette pratique est contraire au Code du Travail; mais, au moins, les employeurs privés n'ont pas le pouvoir d'imposer un vote sur leurs propres offres patronales.

J'ai donc décidé, appuyé de mes camarades de l'Exécutif, de dire publiquement que cette loi était injuste, que les travailleurs visés se réunissaient dans leurs instances pour faire l'analyse et décider; j'ai ajouté que s'ils décidaient d'outrepasser les ordres intimés par la loi, la CSN les soutiendrait et j'ai ajouté que personnellement j'estimais qu'ils devraient le faire.

Si j'ai tenu, comme président de la Centrale, à indiquer clairement le sou-

tien aux décisions que les travailleurs allaient prendre, c'est pour les motifs suivants:

- 1) J'ai voulu répéter et confirmer comme préalable à toute décision, l'appui que notre mouvement a toujours apporté aux travailleurs qui entreprennent une bataille syndicale.

Cet appui de la CSN, nous l'avons même donné à des travailleurs affiliés à d'autres centrales, dont les Postiers.

- 2) J'ai voulu aussi montrer que notre mouvement ne connaîtrait pas les déchirements qu'ont entraînés le silence coupable et les condamnations suicidaires des 3D au moment de l'adoption du Bill-19 pendant le Front commun de 1972.

- 3) Enfin, j'ai voulu indiquer que, dans le respect des décisions du Front commun et dans le respect des décisions des instances des fédérations, le mouvement syndical devait prendre position lorsque des travailleurs sont attaqués par des lois répressives.

Le soir même, le camarade Robert Gaulin, président de la CEQ, formulait la même recommandation à ses instances.

Et quelques heures plus tard, les trois coordonnateurs du Front commun décidaient de recommander le recours à la grève générale illimitée dès le 19 novembre, sans attendre les délais prescrits par la loi.

Le lendemain matin, Louis Laberge, président de la FTQ, se dissociait des propos que Gaulin et moi-même avions tenus.

Le droit, c'est ce qui est juste

Plusieurs dans notre société ont cherché à attaquer la CSN parce qu'elle ne se soumettait pas à la loi.

Le droit est distinct de la justice; comme la légalité est distincte de la légitimité. C'est dans la seule mesure où le droit traduit une légitimité qu'il peut être socialement accepté. C'est ce que Justinien faisait comprendre en proclamant que "le droit, c'est ce qui est juste." C'était il y a 15 siècles.

Lorsque le droit perd sa légitimité; lorsqu'on inverse la proposition de Justinien et que l'on cherche à prétendre que "ce qui est juste c'est ce que définit le droit", alors la responsabilité des hommes libres c'est de s'opposer à la loi. Même si cette opposition conduit mécaniquement, en vertu des lois du pays, à la culpabilité, et même si ces lois injustes s'appuient sur un sentiment populaire large.

Je rappellerai la loi du cadenas, sous Duplessis, qui, même appuyée par un sentiment populaire large, était foncièrement injuste parce qu'elle réprimait des aspirations légitimes de minorités. La Cour Suprême cassa cette loi, mais trop tard pour réparer les torts qu'avaient dû subir les victimes de cette loi. Nous aurions pu nous aussi contester cette loi devant les Tribunaux, comme le suggérait le Barreau. Toutefois, un jugement final n'aurait jamais pu intervenir au moment opportun, ni restaurer nos droits en période utile.

La grève a donc été décidée par les travailleurs et un règlement salarial, de même qu'un règlement normatif pour le secteur des Affaires sociales, sont intervenus.

Voici qu'hier, devant le Congrès de la FTQ, certains dirigeants de cette centrale syndicale attaquent la CSN comme jamais ils n'ont osé attaquer le gouvernement-employeur et nous accusent sans répit.

C'est la grève qui a débloqué les négociations

Je comprends la situation difficile de ces dirigeants qui doivent offrir à leur 20,000 affiliés du secteur public une victoire que nous concédent les observateurs et le gouvernement lui-même. Les travailleurs n'aiment pas le parasitisme et ne ressentent habituellement que de la honte face à ce sentiment.

Mais je tiens à dire que jamais depuis cette négociation nous n'avons parlé d'une victoire CSN. Nous avons toujours cherché à identifier les gains que la conclusion d'une convention collective par le Front commun représentait pour les travailleurs. J'ai aussi dit devant le Conseil fédéral de la FAS, la fierté que j'éprouvais devant la réponse claire que leur action apportait au discours à la nation du Premier Ministre. Nous avons constamment cherché à traiter avec nos partenaires du Front commun avec dignité, sans chercher à humilier ni diminuer les capacités d'action de l'une ou l'autre des centrales.

Je ne comprends pas les attaques de certains dirigeants de la FTQ qui cherchent à confirmer la propagande du gouvernement contre la CSN et qui tentent de disqualifier notre grève.

M. Roger Larammé, directeur du SCFP et vice-président de la FTQ, aurait intérêt à soigner la cohérence de ses discours: d'une part, il affirme que tout était réglé avant la grève; d'autre part, il affirme que la grève a presque compromis la négociation.

M. Fernand D'Aoust, qui prétend que tout était sur la table avant même que la grève ne se déclare, oublie sans doute que si l'hypothèse d'un P4 avancée par la CSN (période couvrant de juillet 82 à décembre 82) a été évoquée une heure avant le déclenchement de la grève, elle le fut dans une hypothèse où, si tout n'était pas accepté avant le déclenchement de la grève, tout était retiré.

Or, ce qui fut obtenu après la grève à la table centrale, c'est l'enrichissement en P4; l'enrichissement versé en montant fixe et les harmonisations de fonctions. Ce qui a pour premier effet de favoriser les bas salariés et ce qui avait pour objectif premier de permettre d'atteindre le \$265.00 pour tous. Ce qui pour nous, de la CSN, représente un élément capital de la négociation et ce qui coûte à l'employeur plusieurs dizaines de millions de dollars.

Il faut ajouter à ce règlement salarial le règlement des clauses normatives de la convention collective; le poste, les annexes et plusieurs autres clauses où l'employeur avait refusé de répondre.

L'appui tactique de la FTQ au Parti Québécois oblige-t-il ses dirigeants à défendre le gouvernement plus loin que lui-même est prêt à aller? Être en quelque sorte plus péquiste que le ministre des Finances!

Parce qu'en effet, le Ministre Parizeau a lui-même avoué que la grève a eu pour effet d'accélérer le règlement de deux semaines.

L'unité n'est possible que dans le respect des autres

En fait, il faut voir dans les accusations que nous porte la FTQ les lapsus qui permettent de comprendre les craintes des dirigeants de la FTQ. En effet, ces derniers accusent la FAS d'avoir fait cette grève impopulaire, injustifiable, pour des motifs de "marketing de maraudage". Si cette grève impopulaire et injustifiable est "rentable" en termes de maraudage, c'est probablement parce que la FTQ sait qu'elle correspond à la volonté des travailleurs des Affaires sociales, qu'elle correspond même probablement à ce qu'auraient souhaité les militants de la FTQ. Ils voient dans la CSN une organisation qui permet aux travailleurs eux-mêmes de décider. Cela est vrai au point où l'un des plus importants affiliés (Hôpital Rivière-des-

Prairies) un syndicat dont M. Larammé est directeur, a fait la grève unitairement avec les travailleurs de la FAS.

Le Syndicat de l'Hydro-Québec fut exclu, d'une manière surprenante, du Bill 62 et les propos du Ministre du Travail, Pierre-Marc Johnson, le 27 novembre à l'Assemblée Nationale, sont éloquentes. Il a en effet déclaré qu'il n'avait pas l'intention de les viser par une loi spéciale pour le motif, assez inouï dans les circonstances, "que la grève n'est pas encore commencée"!

Je ne signale pas ces faits pour réduire l'appui que nous devons aux travailleurs de l'Hydro-Québec; notre analyse et notre solidarité avec les travailleurs ne changent pas selon leur allégeance syndicale. Je le fais pour vous permettre de porter votre propre jugement sur ces événements étranges.

Quant aux United Steel Workers of America et à certains autres groupes qui font état d'un salissage de notre part, j'ai bien écouté les représentations qui m'ont été faites au Congrès de la FTQ: ce que les Unions internationales nous reprochent, c'est de faire appel à l'émotivité des travailleurs québécois en leur expliquant que les cotisations qu'ils paient sont dirigées vers les États-Unis et qu'en plus les décisions importantes qui les concernent sont prises aux États-Unis. Je ne les comprends pas de nous accuser de salissage; je vous cite intégralement un passage du discours de Louis Laberge, président de la FTQ:

"Je dois vous dire que je ne me sens aucunement lié par les suites d'une décision qui n'a pas été prise par des travailleurs québécois et qui est au surplus sans appel, ce qui constitue un grave accroc à la démocratie syndicale. Pour ma part, je n'accepte pas que la FTQ soit forcée de subir des contrecoups aussi importants découlant de décisions prises à l'extérieur du Québec, et j'ose espérer le plus entier support des délégués sur cette question."

(P. 8)

On nous accuse aussi d'engendrer des syndicats indépendants par notre action militante en faisant allusion aux FIIQ, à la SAQ, aux Fonctionnaires Provinciaux.

Jamais la CSN ne réprimera des travailleurs qui veulent entreprendre le combat sous prétexte de ne pas perdre certains affiliés. D'ailleurs, cette théorie est aussi idiote que la théorie politique qui veut qu'un parti mène la politique de son adversaire pour lui soutirer ses votes... Ce que l'histoire démontre, c'est que ces partis font eux-mêmes la démonstration que l'autre parti pourrait gouverner avec plus d'à-propos... et ces partis perdent les élections.

J'ai déclaré devant le Congrès de la FTQ que nous étions toujours disposés à discuter avec eux d'une plus grande unité syndicale. Je le répète devant vous et j'espère obtenir votre soutien sur cette question. Cependant, comme Laberge lui-même l'a dit, l'unité n'est possible que dans le respect des autres.

Je n'ai pas l'habitude de parler de la FTQ comme je l'ai fait, mais je crois que les mensonges et les accusations portés contre la CSN exigeaient cette mise au point.

J'affirme quant à moi que je milite dans notre mouvement parce que fondamentalement il est et demeurera inconditionnellement voué à la défense des intérêts des travailleurs, sans compromission.

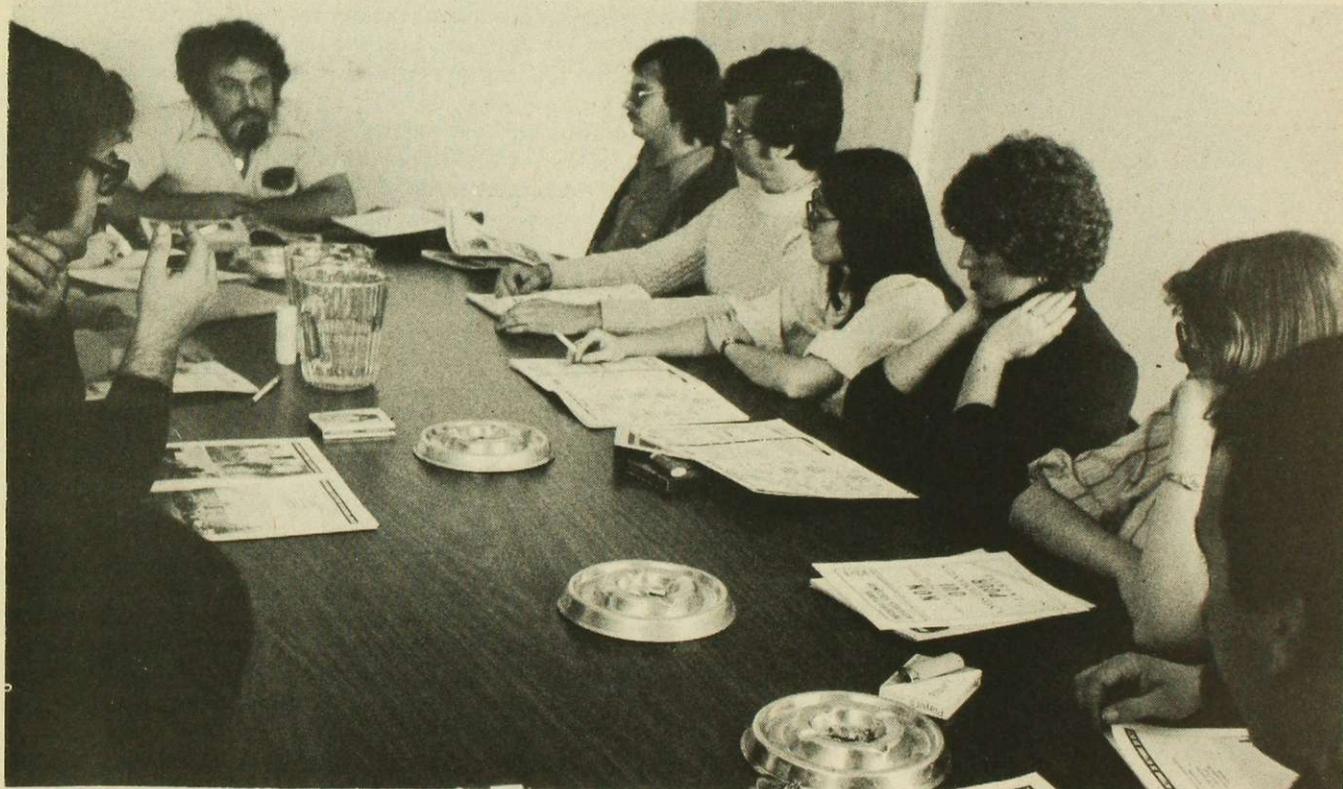
Camarades, tout au cours de la négociation, nous avons répété que la résistance à nos revendications provenait de l'entreprise privée: regardez-

les maintenant, écoutez-les intervenir tous les porte-parole des patrons, les chiens de garde du régime capitaliste qui racontent que "le gouvernement a été battu", que "les usines fermeront", que "le chômage augmentera"; ce n'est pas l'établissement d'un salaire minimum décent qui les intéresse, ni les profits éhontés des compagnies qui les inquiètent.

Mais pour nous, notre combat pour une plus grande justice sociale, pour construire une société qui répond aux besoins de l'homme, va se poursuivre.



Les membres du Bureau Confédéral de la CSN, regroupant des représentants de toutes les fédérations et de tous les conseils centraux de la CSN, ont unanimement apporté l'appui indéfectible de la centrale aux travailleurs qui avaient décidé de faire grève, malgré la loi 62, pour obtenir un règlement satisfaisant à l'automne.



Les travailleurs des Affaires Sociales ont reçu en moyenne 35 bulletins d'information sur les négociations, ont pris en moyenne quatre votes et ont tenu en moyenne huit assemblées générales. Sur notre photo: assemblée des employés de soutien, quart de nuit, de l'hôpital de Malartic au Nord-Ouest Québécois.

Allocution de Marcel Gilbert, coordonnateur du Comité de Coordination des Négociations dans le Secteur Public (CCNSP), devant le Conseil Confédéral du 29 novembre 1979.

La négociation n'est pas finie

Le premier énoncé doit être fait le plus clairement possible, c'est que la négociation collective dans le secteur public n'est pas finie.

Si à la FAS, une entente de principe est intervenue, effectivement sur la plupart des matières à négocier, cette entente de principe fait actuellement l'objet de recommandation d'adoption dans les assemblées générales. Donc si pour cette fédération qui représente presque 70,000 membres, la négociation arrive à sa fin, il en est tout autrement à la FESP, à la FPSCQ et à la FNEQ.

Pour la FAS, il reste énormément de travail à faire. Il faut maintenant mettre sur papier une convention collective et une entente de principe. Il ne faut pas s'imaginer que c'est un travail facile à l'égard duquel on peut complètement se démobiliser. C'est un travail difficile et un peu moins spectaculaire que l'autre qui, la dernière fois, a duré 2 mois.

Néanmoins, la situation pour les autres fédérations n'atteint pas ce niveau-là. Aucune entente de principe globale n'est encore intervenue dans le soutien scolaire et le soutien cegep. Aucune entente globale n'est intervenue chez les professionnels non-enseignants de cegep et les professionnels des affaires sociales qui sont rattachés à la FPSCQ. A la FNEQ, chez les enseignants de CEGEP, une entente de principe, intervenue à la table de négociation, n'a pas été acceptée par les syndicats.

À la société des traversiers du Québec et à la société de Cartographie ou dans les institutions privées d'enseignements, il n'y a pas d'entente de principe sur l'ensemble de la convention. Il n'y en a pas non plus à la Commission des droits de la personne et au Service d'aide juridique.

Pour tous ces groupes qui représentent environ 38,000 membres, la négociation doit se poursuivre et son aboutissement est difficile à prévoir car les dernières propositions patronales, déposées le 21 novembre à l'Assemblée nationale, sont très loin de constituer, au plan de l'organisation du travail et de la mobilité de la main d'oeuvre, des bases satisfaisantes de règlement. Les dernières propositions patronales vont donc, dans tous les groupes, être rejetées.

Un brouhaha de gauche et de droite susceptible de compromettre la poursuite du travail

À la lumière de ce tableau, il est beaucoup trop tôt pour se livrer à un bilan de la négociation. Pourtant, une courte mise au point s'impose. Beaucoup d'intervenants, d'horizon divers, ont crû bon au cours des derniers jours de se livrer à cet exercice prématuré, souvent devant les médias. Quelques-uns ont parlé d'inutilité présumée de la grève des travailleurs des affaires sociales affiliés à la FAS. D'autres pour dénoncer ce qu'ils appellent une tendance hégémonique de la CSN, dans le secteur public. D'autres, à notre droite, souvent même à la droite de toute droite, pour annoncer assez bizarrement la victoire syndicale et dénoncer les nouvelles propositions du gouvernement. D'autres enfin, pour dénoncer les appareils syndicaux et la victoire patronale.

Parce que ce brouhaha est susceptible de compromettre la poursuite d'un

travail, dont l'aboutissement concerne les travailleurs québécois et en particulier les moins favorisés d'entre eux, pour cette raison seulement et dans la mesure seulement des nécessités de la poursuite du travail, il importe de tenter un début de mise au point.

Une mise au point s'impose

Cette mise au point portera sur le règlement salarial et sur l'utilité de la grève.

Sur le règlement salarial d'abord, je pense qu'on doit dire que le règlement salarial est bon.

Le contexte de la négociation

Comme nous l'avons dit souvent: cette négociation salariale dans le secteur public s'amorçait dans une période précise, dans une période où l'ensemble des travailleurs québécois, syndiqués ou pas syndiqués, ont dû subir pendant 3 ans des baisses de salaire. Cette négociation intervenait après des grèves très dures où des travailleurs ont dû abandonner leur clause d'indexation.

La lutte qu'il fallait faire était de s'assurer du maintien de la clause d'indexation. C'était de s'assurer de la poursuite des luttes qu'on menait dans le secteur public pour la réduction des écarts, pour le relèvement des bas salaires, pour l'élimination de la discrimination.

On peut dire, que c'était dans un contexte où pendant deux ans toutes sortes de pressions ont été faites par le gouvernement. Pendant 2 ans, on nous a affirmé que non seulement il ne fallait pas relever les bas salaires dans le secteur public mais qu'il fallait les baisser. Pendant 2 ans, on nous a affirmé qu'on ne retrouverait pas notre clause d'indexation. Pendant 2 ans, on nous a affirmé qu'il n'y aurait pas d'enrichissement pour les travailleurs du secteur public.

Maintien de l'indexation et du relèvement des bas salaires

Au terme de cette négociation, on peut constater que le relèvement des bas salaires par rapport aux hauts salaires s'est poursuivi. L'atteinte de l'objectif de \$265.00 en P4 n'a rien de ce qu'on peut appeler une victoire écrasante mais c'est le maintien d'une dynamique de progression des bas salaires, une dynamique de réduction des écarts dans un contexte où on cherchait à nous imposer un renversement de cette dynamique.

La formule d'indexation on l'a maintenue. Pour les deux premières années, ce n'est pas la formule d'indexation qu'on avait. C'est une formule d'indexation qui se rapproche davantage des formules d'indexation en montant fixe, i.e., on profite d'une partie de l'augmentation des prix et des ajustements nécessaires à l'augmentation des prix pour donner un certain enrichissement aux plus bas salariés. Cependant cette formule d'indexation des deux premières années, qui protège un peu plus les bas salariés mais un peu moins les plus haut salariés, est compensée pour ces derniers par des montants forfaitaires lorsque cela est nécessaire pour préserver leur pouvoir d'achat.

En troisième année de la convention collective, et en quatrième année, pour le 6 mois de rallonge, on retrouve une formule d'indexation un peu supérieure à la formule antérieure.

En effet, en P3 et en P4, les échelles sont actuellement protégées comme dans la formule antérieure mais les revenus des salariés sont également protégés, ce qui n'était pas le cas antérieurement.

On a réduit la discrimination homme/femme

En ce qui concerne les harmonisations, toutes les harmonisations ont été faites sur une base de l'abolition des discriminations salariales. C'est extrêmement important de constater qu'on est parti d'une situation de né-

gociation où l'employeur prétendait nous imposer un enlèvement du secteur public sur le secteur privé. Ce qui aurait eu pour conséquence d'accroître la discrimination homme-femme parce que la comparaison montrait une avance du secteur public pour les bas salariés et les femmes en particulier. On est parti de cette situation et, au bout de la ligne, on a obtenu un gain considérable des harmonisations qui ont tous pour effet de réduire la discrimination homme-femme chez les bas salariés.

Les préposés au magasin, travaux légers, qui sont des femmes dans le secteur des affaires sociales, auront désormais la parité salariale à partir du début de la deuxième année dans la convention collective avec les préposés au magasin, travaux lourds.

Les préposés aux bénéficiaires I, très majoritairement des femmes, qui sont au taux de base et qui ont un seul échelon, sont alignés sur les préposés bénéficiaires II qui, eux, ont 5 échelons à un taux moyen passablement plus élevé que le taux de base.

Les gardiennes de résidence dans le secteur des affaires sociales sont alignées désormais sur les gardiens de sécurité.

Les auxiliaires-familiales qui étaient payées pratiquement au taux de base sont harmonisées sur les préposés aux bénéficiaires II.

Les travailleurs de quartiers sont harmonisés sur les techniciens, classe B.

Enfin, la dernière en date, les auxiliaires font un pas dans la direction des infirmières sur le plan salarial. Ce n'est pas le pas qu'on avait souhaité mais c'est un pas qui est valable. On espère que l'on pourra faire un autre pas dans cette direction au chapitre de la description de la tâche, vers les infirmières.

Les éducateurs, qui font le métier sans en avoir le diplôme, pourront désormais progresser dans les échelles jusqu'à avoir le salaire de ceux qui font la même "job" qu'eux mais avec un diplôme.

C'est en gros l'ensemble du tableau des harmonisations. Je pense que ces résultats sont importants.

Réduction de la semaine de travail

Enfin le dernier élément du règlement salarial, c'est la réduction de la semaine de travail avec pleine compensation. C'est un objectif qu'on a posé au début de la négociation dans le secteur public en 1972 et encore en 1976. Jusqu'à maintenant, nous n'avons pu faire de pas dans cette direction-là. Cette fois-ci, tous ceux dans le secteur de l'éducation qui travaillent 40 heures par semaine verront leur semaine de travail réduite à 38 3/4 heures. Cette réduction de la durée de la semaine de travail avec pleine compensation salariale est extrêmement importante parce que cette revendication avait déjà été à l'agenda des négociations précédentes et que plus personne ne croyait l'obtenir.

En gros, c'est le règlement salarial. Sur certains aspects, ce n'est pas parfait! Sur d'autres aspects, on a fait des progrès considérables.

La grève

Là-dessus, il y a des gens qui disent qu'on avait ça avant la grève. C'est une absurdité. S'il n'y avait pas eu véritablement menace de grève, c'est-à-dire une menace de grève qui est capable de se concrétiser en grève, on aurait rien eu "pan toute". Même si, à cause de la menace de grève, une perspective de règlement semblait se dessiner dans les heures qui ont précédé son déclenchement, il aurait été dangereux pour la concrétisation de cette perspective de casser la mobilisation qui l'avait fait naître. On a

estimé que le rapport de la grève, au moment où on commençait à voir la lumière, allait casser la mobilisation, demeurer uniquement une menace, et compromettre sérieusement la réalisation du règlement qui commençait à se dessiner.

Je vais essayer de vous expliquer clairement ce que ça pouvait signifier.

Avant la grève: .0000
d'enrichissement

La perspective de grève malgré la Loi nous a permis d'obtenir qu'on ne re-parle plus de la comparaison secteur public/privé, nous a permis de s'assurer que les bas salaires continuent d'augmenter.

Même cette menace non réalisée ne nous avait pas donné, la veille de la grève la moindre cent d'enrichissement collectif moyen pour trois années de convention collective.

Au début de la grève, ce qui était sur la table, c'était .0000 d'enrichissement pour 3 ans.

C'est pendant la grève qu'on a obtenu un enrichissement collectif en P3 équivalent à 1.22%. On peut vous dire que l'enrichissement collectif en P3 était déposé un peu avant la grève. Sauf que par une réinterprétation, dès le début de la grève, le gouvernement essayait de nous arracher ce qu'il nous avait mis en P3 pour le mettre en P4, de manière à ce que ça donne la même chose qu'avant la grève, c'est-à-dire zéro!

Pendant la grève, on a obtenu un enrichissement collectif pour P4, non seulement un enrichissement collectif de 1.6% mais un enrichissement collectif en montant fixe! C'est la première fois qu'on réussit à faire mettre un enrichissement collectif en montant fixe! C'est pourtant une politique du Front commun depuis un bon bout de temps! Et nous l'avons obtenu après le début de la grève, c'est pas compliqué!

Les harmonisations n'avaient pas fait l'objet de discussions sérieuses. On était tellement "pogné" sur les grands paramètres généraux, qu'il n'y avait pas d'harmonisation sur la table avant le début de la grève. Les harmonisations, somme toute, ont été obtenues après le début de la grève.

Nous avons obtenu la garantie qu'au moins au début de la 4ème année tout le monde aurait \$265.

La grève possible, c'est celle
qu'on a faite

Je pense que si nous n'avions enclenché les moyens de pression ce n'est même pas dans 6 mois ou 1 an qu'on aurait obtenu tout ça. Personnellement, et on a des raisons objectives de le penser, ça se serait "effrité", on se serait fait "fourrer", puis on n'aurait rien eu.

C'est important de le dire. Cependant il faut faire une nuance importante, on aurait été plus fort si on avait fait la grève tous ensemble. Sauf que la grève possible c'est celle qu'on a faite, et le règlement possible c'est celui que nous a donné le moyen de pression qu'on a pu faire.

Faire un pari sur une autre grève, sur une unité d'action, qu'on ne voyait pas se dessiner au moment où on est parti, c'était un pari qui était dangereux. Les instances qui avaient à décider, parce que ce furent des décisions prises par les instances, n'avaient pas le choix.

le travail

	Canada Post Postage paid	Postes Canada Port payé
Third class Troisième classe F-215 en nombre - in bulk Montréal		

Confédération des Syndicats Nationaux
1001, St-Denis
Montréal, P.Q.